Première année. — N° 7. 15 juillet 1919.

REVUE INTERNATIONALE de la Croix-Rouge

RENÉE-MARGUERITE CRAMER
Membre du Comité International.

De l'activité des Croix-Rouges en temps de paix.

§ I. — *Les Conférences internationales*

Sortant des compétences universellement reconnues à la Croix-Rouge, les Sociétés des Etats-Unis, Grande-Bretagne, France, Italie et Japon ont proclamé leur volonté de continuer leur activité après que la paix aura été rétablie, et se sont fédérées le 5 mai dernier, en vue d'entreprendre une action concertée contre les maux dont souffre la collectivité : épidémies, tuberculose, maladies vénériennes, mortalité infantile, etc., et ont invité 24 autres sociétés à se joindre à elles pour conduire cette croisade. Les Gouvernements dont relèvent ces Croix-Rouges ont marqué leur approbation à l'égard de cette décision en insérant dans le pacte de la Société des Nations un article garantissant son appui à toutes les Croix-Rouges qui travailleraient à l'amélioration de la santé publique et à l'adoucissement de la souffrance humaine (art. 25) [1].

Ces deux faits marquent une importante étape dans l'évolution des Croix-Rouges qui assument délibérément, à côté de leur activité première, des obligations nouvelles, et ne tendent à rien moins qu'à constituer en quelque sorte un ministère international de l'assistance et de la santé publique. A ce propos, il peut être intéressant de jeter un coup d'œil sur le passé et de chercher si les idées actuelles y ont des racines.

[1] Voy. *Bulletin international*, t. L, p. 687.

Les Croix-Rouges en temps de paix.

On va voir en effet, que ce serait commettre une complète erreur historique et psychologique que de séparer la Croix-Rouge en deux rameaux distincts, la « Croix-Rouge de guerre » et la « Croix-Rouge de paix », la première datant de 1863, la seconde venant seulement de naître.

Si les buts que les fondateurs de la Croix-Rouge se sont proposés en 1863 sont avant tout l'organisation de secours aux militaires malades et blessés, la neutralisation des blessés quels que soient leur nationalité, religion ou parti, cet objectif ne tarda pas à paraître limité à certains esprits ; soit pour des raisons pratiques, soit pour des raisons morales, on s'efforça de l'élargir.

Dès 1863, l'un des cinq fondateurs de l'institution, Henry Dunant, préconisait l'intervention des Sociétés de secours en faveur d'autres victimes que les blessés militaires. Dans sa troisième édition du *Souvenir de Solférino,* il dit formellement : « Les Sociétés pourraient même rendre de grands services pen-
« dant des époques d'épidémies ou dans des désastres comme
« des inondations, des incendies ; le mobile philanthropique
« qui leur aurait donné naissance les ferait agir dans toutes les
« occasions où leur action pourrait s'exercer [1] ».

Depuis l'assemblée constitutive de 1863, neuf Conférences internationales des Croix-Rouges ont été réunies. A chacune de ces assises, l'activité des Croix-Rouges en temps de paix a fait l'objet de debats particuliers, au cours desquels les Sociétés ont été, les unes après les autres, amenées à déclarer qu'elles ne voulaient pas limiter leur action à la préparation des secours en cas de guerre, mais entendaient utiliser leurs réserves matérielles et morales pour une action en temps de paix. Dans les cinq premières, le principe même de la collaboration de la Croix-Rouge aux œuvres de secours en temps de paix, est mis en discussion, mais n'est accepté que par certaines Sociétés. Aux deux Conférences de Vienne, 1897, et Pétrograde, 1902, les résultats obtenus par l'avant-garde des

---

[1] *Un souvenir de Solférino,* 3me édition, Cherbuliez, Genève et Paris, 1863, p. 152.

Croix-Rouges étaient concluants. Le programme étendu est recommandé à l'adoption de toutes les Sociétés et accepté par la presque totalité d'entre elles. Aux réunions qui suivirent celle de Pétrograde, à Londres et à Washington, le principe de l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix n'est plus discuté, et son application fait, au même titre que les secours en temps de guerre, l'objet des travaux de la Conférence.

* * *

En 1867 déjà, à la première réunion internationale qui suivit la conclusion de la Convention de Genève, M. de Beaufort, secrétaire de la commission chargée d'organiser, à l'Exposition universelle de Paris, la section particulière des Sociétés de secours aux blessés militaires, émit le vœu que l'activité des Croix-Rouges se continuât en temps de paix. M. de Beaufort proposait comme but non seulement l'assistance aux militaires mutilés démobilisés, mais aussi à toutes les victimes d'accidents survenus au cours de la vie civile. Une semblable activité, déclarait l'auteur de la proposition, « aurait pour les Sociétés « de secours, l'immense avantage d'entretenir leur vitalité, « car on ne peut toujours se préparer aux maux de la guerre... « Il ne faut pas que les Sociétés de secours soient comme une « menace de guerre, même pendant la paix la plus profonde et la « plus assurée ; il faut qu'elles jouent un rôle actif pendant « la paix. Leur existence est à ce prix ».

Bien que cette proposition eût été chaleuseusement appuyée par d'autres délégués, il n'y fut pas donné suite, pour des raisons pécuniaires probablement, les Croix-Rouges disposant alors encore de fort peu de moyens et devant porter tout leur effort sur la constitution de leur matériel sanitaire et le recrutement de leurs membres. M. de Beaufort, persuadé cependant de la nécessité de donner sans plus tarder un commencement d'exécution à son projet, fonda quelques semaines plus tard, avec le concours du célèbre chirurgien Laray, du comte de Serurier et d'autres, une « Société d'assistance aux mutilés

pauvres » dont le but était d'alléger la misère et les souffrances des ouvriers que des accidents auraient mis hors d'état de gagner leur vie. Il chercha à entraîner dans cette société les membres de la Société française de secours aux blessés militaires et à inciter ainsi les adhérents de la Croix Rouge Française à développer une activité en temps de paix. En acceptant la même direction, en créant une unité de cotisation tout en maintenant un budget distinct, M. de Beaufort espérait amener ces sociétés à se fusionner sous le drapeau de la Croix-Rouge et entraîner les Sociétés de secours en France et peut-être aussi ailleurs à sortir du cadre primitif de leur activité [1].

Dans plusieurs Etats de l'Allemagne, et particulièrement en Prusse, se dessinait un mouvement analogue, mouvement qui était d'autant plus naturel que plusieurs des Sociétés de secours aux blessés militaires s'étaient greffées sur d'anciennes sociétés d'assistance civile qui n'avaient pas pour cela abandonné leur activité première. Ce mouvement se traduisit par l'adjonction aux statuts primitifs des Sociétés de secours aux blessés militaires, d'un article spécifiant à titre de devoir pour les unes, de faculté pour les autres, de s'employer en temps de paix aux œuvres de bienfaisance en rapport avec leur activité en temps de guerre : instruction des infirmières et leur emploi pour le traitement des malades civils à domicile ; assistance aux invalides ; coopération au soulagement de calamités et de misères exceptionnelles ; création d'hôpitaux, d'orphelinats, de maisons de relèvement et d'éducation ; hygiène privée et publique ; vulgarisation des notions d'hygiène et application de ces notions dans la vie ; assistance aux indigents [2].

Les résultats obtenus par ces sociétés ayant été satisfaisants, non seulement en raison du bien qu'elles avaient pu

---

[1] *Procès-verbaux de la Commission des Sociétés de secours à l'exposition universelle de Paris*, 28me séance, 25 juillet 1867. Conférences internationales des Sociétés de secours aux blessés militaires, Paris, 1867, 2me éd., 1re partie, p. 191.

[2] *Compte rendu des travaux de la Conférence internationale tenue à Berlin du 22 au 27 avril 1869 par les délégués des gouverne-*

faire, mais encore en raison de la plus grande vitalité que cette activité avait développée chez elles, le Comité central prussien proposa à la Conférence internationale des Croix-Rouges, convoquée à Berlin en 1869, d'adopter le principe que les Sociétés de la Croix-Rouge doivent «s'employer à des œuvres d'humanité « correspondant à leurs devoirs pendant la guerre. »

Et ces œuvres, quelles sont-elles ? Tout d'abord toutes celles qui contribuent au rétablissement de la santé : soins aux malades, installation d'hôpitaux, de maisons pour convalescents et de formations sanitaires utilisables en temps de paix comme en temps de guerre [1], éducation d'un personnel

---

ments signataires de la Convention de Genève et des Sociétés et Associations de Secours aux militaires blessés et malades, Berlin, Starke, 1869, éd. franc., p. 287 et s., 335, 423 et s., 459.

[1] « Je crois devoir chercher également ici le seul moyen d'at- « teindre ce but [l'établissement d'ambulances de réserve] dans ses « rapports avec un besoin spécial de secours en temps de paix. « C'est l'établissement de maisons de convalescence dans les « capitales et les grandes villes de province, pour obtenir, vu l'ac- « croissement de la population dans ces localités, un dégagement « régulier des hôpitaux et pour y établir par là même une plus grande « salubrité. Des établissements de ce genre qui seraient construits « pendant la paix en vue des convalescents, formeraient alors na- « turellement les hôpitaux de réserve au cas où la guerre éclaterait...

« L'érection de semblables maisons pour les convalescents, « qui pourraient être utilisées en temps de guerre comme hôpi- « taux de réserve, est une de ces choses qui devraient être recher- « chées par tous les comités de chefs-lieux, parce qu'elle est égale- « ment dans l'intérêt des grandes villes elles-mêmes. Si la question « des moyens d'exécution vient à se poser d'une manière pressante, « l'expérience nous répondra que le dévouement, l'association dans « l'action et la communauté de sentiment ont accompli de plus « grandes choses encore. Si la question est clairement posée devant « la conscience publique, avec sa véritable signification, les gran- « des villes auront plus à cœur la possession d'un semblable éta- « blissement sanitaire que celle d'un jardin d'hiver ou d'un aqua- « rium. Notre époque se distingue par une sympathie active et « généreuse pour toutes les entreprises qui ont pour objet le bien « public ; et cette sympathie permet d'affirmer que de nos jours, « toute pensée réellement utile et nettement exposée peut comp-

sanitaire des deux sexes [1] ; puis aussi la prophylaxie, car le meilleur moyen d'améliorer la santé publique, c'est de prévenir bien plutôt que de guérir. Partis de ce principe, ces hardis promoteurs invitaient les Sociétés de la Croix-Rouge à s'occuper de toutes les questions relatives à l'hygiène publique : logements, ateliers, écoles, casernes, comme celles relatives à l'assistance des indigents, ouvriers, etc., à encourager les travaux scientifiques se rapportant à ces objets et à vulgariser dans le peuple, les résultats acquis [2].

« ter sur le concours volontaire de toutes les forces nécessaires à « sa réalisation ». — Discours du Dr Schmidt. — *Compte rendu des travaux de la Conférence internationale tenue à Berlin en* 1869, p. 166, 172 et 173.

[1] Infirmières volontaires et nurses. « Les Comités de secours « devront aussi fournir à ces femmes et à ces jeunes filles qui ne « peuvent pas se consacrer entièrement au soin des malades, mais « qui désirent autant que possible manifester par les faits leur « amour du prochain en contribuant aux soins à donner aux mala- « des pauvres, l'occasion d'acquérir l'expérience nécessaire, et ces « infirmières volontaires trouveront aux époques de misère excep- « tionnelle, en temps de guerre et d'épidémie, une sphère d'action « générale des plus étendue. C'est dans cette voie que nous pour- « rons accomplir le plus de bien, en ces moments où l'amour pur « de l'humanité exercée au service des pauvres sera entraîné par « le courant puissant de l'enthousiasme général. » — Discours du Dr Brinkmann (Prusse). — *Ibidem*, p. 157.

[2] « Tandis que le soin des malades est, pendant la paix, le champ « le plus approprié à l'action des Comités de dames, ce serait dans « une organisation en faveur de l'hygiène publique, qu'on pourrait « le mieux chercher une tâche correspondante pour l'action des « hommes. » — Discours du Dr Schmidt.

« En nous maintenant sur le terrain de l'hygiène, nous restons « fidèles au but primordial, à proprement parler, de l'action des « secours, nous l'élaborons, et nous sommes ensuite en état de le « poursuivre avec toutes nos forces. On pourrait seulement se « demander (en admettant que ce but soit en effet approprié à « l'action des Comités en temps de paix), si ce champ d'occupa- « tions ne serait peut-être pas trop restreint. Je crois cependant, « Messieurs, que cette crainte est dénuée de fondement car tout ce « qui concerne l'hygiène publique est évidemment quelque chose

Mais pour pouvoir conduire une semblable entreprise, il faut deux choses : l'action et la collaboration. Sera-ce par des paroles, par des écrits ou des méditations que l'on éveillera ce sentiment d'humanité qui sommeille dans les cœurs, demandait le Dr Brinkmann. Non, mais par l'exemple vivifiant agissant au milieu des misères qui subsistent trop nombreuses en temps de paix.

Cet idéal de charité et d'entr'aide, il pourra se réaliser « s'il

---

« d'actuel soit dans ses commencements, soit dans son développe-
« ment et ce sera pour longtemps encore une portion importante
« des travaux dévolus aux Comités de secours que de hâter ce
« développement. » — Discours de M. Buchner (Hesse).

« C'est dans les misères de la pauvreté et de la maladie, auprès
« du grabat, des délaissés, que la pure charité et l'esprit de dévoue-
« ment trouveront à s'exercer sans être influencés par les excita-
« tions de la guerre ; c'est au milieu de la terreur causée par les
« maladies pestilentielles et contagieuses, que les efforts préven-
« tifs des Comités de secours trouveront une sphère d'action aussi
« nécessaire que féconde en résultats bénis, pour apprendre le
« service des hôpitaux, et cette activité exige les mêmes ressources,
« la même énergie, le même dévouement que la guerre. » —
Discours du Dr Brinkmann (Prusse).

...« C'est cette tâche, capable d'obtenir des résultats gigantes-
« ques, à laquelle nous voulons nous consacrer de préférence en
« temps de paix ; nous voulons avant toute autre chose embras-
« ser la science tout entière de l'hygiène qui a tant d'importance
« pour le sort de nos pauvres, des ouvriers de fabrique, des sol-
« dats, des prisonniers, des écoliers, de nos propres enfants, et qui
« a tant de promesses pour l'avenir... » ...« La question des loge-
« ments, la science d'une vie commune convenablement réglée,
« sont au premier rang des questions à étudier. Il s'agit de procu-
« rer un meilleur air, de l'eau meilleure, plus de lumière, de cana-
« liser, de dessécher les habitations, etc., autant d'objets qui ac-
« quièrent chaque jour une plus grande importance. Il s'agit enfin
« d'utiliser les expériences qui ont été faites, notamment en Angle-
« terre, où certaines villes, par suite d'une canalisation bien enten-
« due, ont purifié leur eau, leur air et leur lumière, et ont vu dimi-
« nuer leur mortalité dans des proportions que nous ne pourrons
« jamais acheter trop cher. » — Discours de M. Weber (Hesse).
« — Voy. *ibidem*, p. 166, 163, 155, 206.

« y a une association qui le poursuive constamment et qui « y aspire avec la certitude du succès, une association qui ne « s'appuie pas uniquement sur quelques comités isolés, mais qui « renferme dans son sein tout l'ensemble des peuples représen- « tés par l'alliance universelle de tous les comités. »

Les résultats d'une semblable activité ne sont pas seulement d'ordre matériel, ils auront aussi une portée sociale et une valeur morale. Une portée sociale, parce que la conduite d'une œuvre semblable aidera au rapprochement et à la compréhension réciproque des classes, contribuera à la lutte contre le paupérisme, cet ennemi de toute prospérité sociale qui, avec son sinistre cortège de malpropreté, de famine, de misère, de maladie, d'ignorance et d'aigreur, est aussi indigne de la civilisation que l'esclavage ou le servage [1].

Une valeur morale, parce qu'une organisation nationale de secours pour toutes les misères, contribuera à répandre cet

---

[1] « Devant une assemblée comme celle qui siège ici, composée « d'hommes dont l'activité s'exerce dans toutes les branches des « emplois officiels et publics et qui se sont réunis de près et de loin, « mus uniquement par l'attrait d'une pensée de charité, pour don- « ner un élan nouveau et plus haut encore à l'entreprise com- « mencée, en présence d'une assemblée, comme celle-ci, l'on peut « admettre sans crainte de se tromper, que par une transition « d'idées rapide et facile, nous plaçant à un point de vue plus « élevé que nous n'avons fait jusqu'à ce moment, vous saurez « entrevoir les rapports nouveaux, plus étendus, dans lesquels « nous entrerons avec les préoccupations philanthropiques de « notre époque, par l'acceptation du programme de la paix qui « nous est proposé.

« Au milieu de la transformation qui s'opère de toutes manières « dans notre vie sociale, un des résultats les plus précieux et les « plus importants du développement intellectuel et moral auquel « nous assistons, est certainement le fait qu'un rapprochement « toujours plus visible a lieu entre les classes riches et moyennes « d'une part et les classes inférieures de l'autre, et cette tendance « prononcée à établir des relations affectueuses entre les conditions « les plus extrêmes, sous l'influence de la charité vraie qui rappelle « aux hommes le bienfaisant principe de l'égalité. » — Discours du Dr Schmidt. — Voy. *ibidem*, p. 169.

esprit de charité qui est le fondement même de la Convention de Genève, établira la solidarité entre les hommes et resserrera les liens entre les peuples [1].

En proposant donc aux Sociétés de ne pas se borner pendant la paix à la préparation de secours en vue d'une éventualité plus ou moins probable et plus ou moins immédiate, et en les invitant à entreprendre des activités directes, le Comité prussien poussait à une transformation dont l'importance n'échappait à personne : « En ajoutant à notre programme, « déclara l'un des orateurs, une participation plus active et « plus directe aux secours urgents que peut réclamer quelque- « fois l'état de paix, nous faisons entrer notre œuvre, c'est-à- « dire l'association de nos Comités internationaux de secours' « fondée sur la base de la Convention de Genève du 22 août 1864 « dans une phase nouvelle et fort importante de son dévelop- « pement. Car en se consacrant non plus uniquement aux be- « soins de secours occasionnés par la guerre, mais à ceux de la « paix, notre entreprise (la Croix-Rouge) se dépouille de l'*unité* « *de but* qu'elle a dans le principe ainsi que de son caractère « d'utilité temporaire pour le remplacer par un *but complexe* « et par une *utilité permanente ;* elle entre ainsi, en augmen- « tant le nombre de ses points de contact avec des besoins pu- « blics, dans des rapports réciproques plus élevés avec la vie « publique en général ».

---

[1] « A côté du but spécial que nous poursuivons et qui nous a « réunis, il en est un autre non moins grand, non moins utile et je « crois le moment venu de proclamer hautement ce but qui est « le rapprochement moral des peuples ». — Discours de M. Léon de Cazenove (France).

« ...J'ai la ferme confiance, de même qu'une bonne cause doit « en définitive être victorieuse et qu'aucune puissance ne peut « empêcher qu'elle ne grandisse et n'arrive à maturité — de même « la proposition de la Prusse sera le couronnement de l'œuvre et « resserrera le lien entre les peuples par une organisation inter- « nationale de secours pour toutes les misères en même temps « qu'elle établira leur solidarité ». — Discours de M. de Hubbenet (Russie). — Voy. *ibidem*, p. 179 et 160.

Les Croix-Rouges en temps de paix.

Mais cette extension des champs de l'activité de la Croix-Rouge, n'est que le développement du principe même qui est à la base de la Convention de Genève et la raison d'être des Sociétés de secours, c'est-à-dire que l'être souffrant quel qu'il soit et où qu'il soit, mérite d'être secouru et a droit à la sympathie universelle. C'est ce que s'appliquèrent à démontrer les promoteurs de l'activité en temps de paix dans des discours et des mémoires dont nous voudrions pouvoir faire d'amples citations, tant le point de vue qu'ils exposèrent est actuel et correspond au but que se proposent aujourd'hui les grandes Sociétés nationales.

Les propositions du Comité de Berlin rencontrèrent une grande sympathie et l'on s'empressa de rendre hommage à l'esprit qui les avait inspirées.

Cependant certaines Sociétés qui, dans plusieurs pays étaient encore imparfaitement constituées et qui avaient encore à lutter contre de grandes difficultés d'ordre pratique et matériel, hésitaient quelque peu à assumer de nouvelles tâches, auxquelles elles craignaient de ne pouvoir faire face. C'est pourquoi malgré les discours chaleureux qui appuyèrent la proposition prussienne, malgré le mémoire d'une inspiration fort élevée qui lui servait de commentaire, l'assemblée générale n'accepta pas d'imposer aux Sociétés de secours d'autres obligations que celles prévues par l'acte de 1863.

Mais ce qu'elle ne jugeait pas opportun de déclarer obligatoire, la Conférence le leur proposait à titre facultatif, posant ainsi le principe que les Croix-Rouges, tout en gardant comme premier objectif le secours en temps de guerre, ne sont pas tenues de limiter leur activité à cette conception étroite. Il fut au contraire reconnu que l'action des Croix-Rouges en temps de paix était un moyen de tenir en éveil l'intérêt et la sympathie du public pour l'œuvre d'humanité qu'elles cherchent à accomplir en temps de guerre. Les Sociétés étaient invitées, «autant que les circonstances le permettaient », à favoriser et à développer cette action. En conséquence, il fut, d'une façon générale, recommandé aux Sociétés de ne pas se borner à pré-

parer et à tenir disponibles pour le temps de guerre les moyens de secours les plus efficaces, mais à utiliser dès le temps de paix ces moyens, et s'exercer à leur application d'une manière qui réponde aux principes des Sociétés de secours.

Partant de cette base générale, la Conférence recommandait spécialement aux Sociétés de secours de s'adonner aux soins des malades, d'assister les indigents et, en cas de calamités publiques, de fournir aide et secours aux populations frappées ; de rassembler dans ce but le personnel et le matériel, et enfin de viser à l'« union solide et intime de toutes les Sociétés de secours « d'un pays en un tout bien compact, en vue de leur assurer « leur efficacité pendant la guerre et *pendant la paix.* »

Cet alinéa de la résolution de Berlin, mérite de retenir l'attention ; et cela à un double point de vue. D'abord parce qu'il souligne l'intention des Sociétés de la Croix-Rouge d'avoir une activité efficace non seulement en temps de guerre, mais aussi en temps de paix. Ensuite parce qu'il insiste sur la nécessité de l'union des diverses Sociétés d'un même Etat. Il faut se rappeler en effet qu'au début, dans plusieurs pays, la Croix-Rouge ne constituait pas encore une Société nationale réunissant sous la direction d'un comité central unique les diverses Sociétés de secours aux blessés militaires du pays. Celles-ci, indépendantes les unes des autres quant à l'organisation, n'étaient unies que par l'unité de but. Il importe de souligner que ce fut justement à l'occasion d'une activité de paix à entreprendre que le besoin de cohésion et de centralisation fut vivement discuté et conduisit à l'adoption du principe plus haut énoncé malgré l'opposition marquée de certaines sociétés qui craignaient de voir porter atteinte à leur autonomie. Si l'on étudie aussi avec attention les débats qui précédèrent l'adoption de cette résolution, on verra que dans l'esprit de ses auteurs, il ne visait pas seulement à coordonner dans chaque pays l'action des « Sociétés de secours volontaires », mais aussi leur collaboration en temps de paix avec les autres œuvres d'assistance [1]. Cette tendance s'explique par

[1] Le mémoire qui commentait la proposition prussienne indi-

un besoin naturel de cohésion, mais aussi par le fait que nous avons déjà mentionné plus haut, que plusieurs Sociétés de la Croix-Rouge s'étaient à leur origine greffées sur des sociétés d'assistance déjà constituées, et que celles-ci, émues par les appels de Dunant, avaient mis à leur programme l'assistance aux blessés militaires, sans pour cela abandonner leur activité première.

La Conférence de 1869, par l'ampleur du débat sur le but et l'orientation générale de la Croix-Rouge, marque une étape importante dans l'histoire des Sociétés de secours volontaires. Elle témoigne que les dirigeants des Sociétés de secours avaient, dès l'origine, compris l'importance du rôle de la Croix-Rouge, non seulement en raison de son activité directe et pratique, mais encore en créant des relations internationales entre les peuples, en contribuant au rapprochement social entre les classes et en unissant les hommes et les femmes de bonne volonté dans un

---

que que « pour conduire les tâches nouvelles, les relations entre les Sociétés de secours doivent en temps de paix être intimes afin qu'elles forment un corps vivant et puissant dont chaque membre répondra de la Société entière comme la Société répondra de chaque membre ».

Si cette union intime des Sociétés est réalisée, indiquait encore l'auteur du mémoire, les secours de tous pays pourront en cas de besoin être promptement et sûrement dirigés là où leur nécessité se fera sentir. En outre les idées productrices et les expériences de chaque individu serviraient à l'ensemble. Le résultat d'une semblable action sera d'éveiller en tout lieu la pensée charitable qui est la base de la Convention de Genève, et de lui assurer l'approbation publique, afin qu'elle pénètre dans le cœur du peuple et qu'elle porte des fruits à l'avenir. Et l'auteur conclut dans les termes suivants : « Par l'activité en temps de paix que nous avons proposée, les Sociétés de secours aux militaires blessés et malades sortent de leur isolement et, se trouvant avec le courant humanitaire de notre époque, s'attirent la sympathie générale. Une *formation générale de Sociétés de secours prouvera cette sympathie générale* et c'est ainsi que se trouvera remplie la première et la plus importante condition d'un secours organisé et par conséquent certain d'un plein succès en guerre et en paix. » Voy. *ibidem*, p. 31 et 32.

même effort de solidarité. Il est tout naturel que dans les premières années, l'effort des Sociétés de secours volontaires se soit porté surtout sur l'organisation de l'assistance aux blessés militaires puisque c'est l'absence ou l'insuffisance de cette assistance qui avait été la raison première de leur groupement, et que les difficultés inhérentes à l'organisation de toute œuvre nouvelle étaient encore augmentées de la nécessité de faire accepter leur action par les pouvoirs publics et les autorités militaires. Mais il y a lieu de remarquer qu'aussitôt les premières difficultés écartées, les Croix-Rouges les plus vivantes ne se contentèrent pas d'une activité en vue de la guerre, mais manifestèrent leur intention de lutter contre la souffrance et la maladie et de travailler à l'amélioration des conditions sociales.

* * *

Pendant les quinze années qui s'écoulèrent entre la Conférence de Berlin et celle qui se tint à Genève en 1884, les Sociétés nationales des Croix-Rouges avaient eu le temps de s'organiser et d'affirmer leur action dans les différents pays où elles s'étaient constituées. Onze Etats nouveaux avaient adhéré à la Convention de Genève, de sorte que les règles proclamées par cet instrument étaient désormais obligatoires, non seulement pour tous les Etats de l'Europe, mais encore pour les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, et plusieurs des Etats de l'Amérique du Sud. Cette reconnaissance par les Etats des principes humanitaires proclamés par la Convention de Genève avait naturellement provoqué la fondation de nouvelles Sociétés de la Croix-Rouge, dans les pays où elles ne s'étaient pas encore constituées, et la galvanisation de celles qui, le premier jour de l'enthousiasme passé, étaient restées dans une inaction voisine de l'inexistence.

C'est ainsi que la Conférence de Genève compte au nombre de ses membres, les représentants de huit Sociétés créées ou réorganisées depuis la Conférence de Berlin et qui n'avaient pas pris part aux travaux de cette assemblée. Il est à remarquer

que, spontanément, ces adeptes nouveaux déclarèrent ne pas comprendre que le rôle de la Croix-Rouge dût se limiter à l'organisation des secours à apporter en temps de guerre aux blessés militaires. Ce fut en effet la Société hellénique qui fit inscrire au programme de la Conférence de Genève la question de l'activité des Croix-Rouges en temps de paix et en particulier celle de l'intervention des Sociétés de secours dans les grandes calamités publiques autres que la guerre ; elle conclut en demandant à la Conférence de voter à nouveau la résolution adoptée en 1869 et de la faire insérer dans la Convention de Genève, afin d'assurer à l'œuvre en temps de paix des Sociétés nationales, la reconnaissance et l'appui des gouvernements signataires.

« L'inertie et l'indifférence des Sociétés de la Croix-Rouge « pour les calamités civiles seraient l'acheminement le plus sûr « à la langueur et même à la mort de ces Sociétés, déclara le « rapporteur M. Pretenderes Typaldos. Les Sociétés de la « Croix-Rouge, ajouta-t-il encore, doivent prendre part non « seulement pendant la guerre, mais aussi dans l'état de paix, « à ce qui touche l'humanité souffrante. » Et voulant démontrer par des exemples le bien-fondé de ses paroles, le vice-président du Comité d'Athènes exposa comment la jeune Société hellénique, créée depuis six ans à peine, avait compris ses devoirs, consacrant d'une part ses ressources à l'assistance des blessés de Thessalie et d'Epire, encore sujets de l'Empire ottoman et qui comme tels avaient pris part à la guerre de 1878, et intervenant d'autre part, en cas de calamités civiles. C'est ainsi que la Croix-Rouge Grecque n'avait pas seulement agi sur le territoire national en prenant sa part dans la lutte contre les épidémies qui avaient désolé Athènes, mais avaient encore fait acte d'assistance internationale en envoyant des secours aux populations de l'île de Chio, d'Egypte et d'Arménie éprouvées par des tremblements de terre, décimées par le choléra ou épuisées par la famine. « Le Comité grec — declara en terminant « l'orateur, — a pu apprécier l'influence morale que de telles « œuvres procurent à la Croix-Rouge et il les considère comme « étant inhérentes à la nature même de l'institution ».

A la voix du représentant de la Croix-Rouge Hellénique, se joignit celle du délégué des Etats-Unis. C'était ici la première fois que la Croix-Rouge Américaine était représentée à une Conférence internationale. Créée à New-York en 1866, par le Dr H. Bellows, peu après la guerre de sécession, ce premier groupement n'avait eu qu'une existence éphémère et avait dû se dissoudre en 1871, paralysé dans son développement par le refus persistant du Gouvernement américain d'accéder à la Convention de Genève [1].

Ce ne fut que 10 ans plus tard, sous l'impulsion généreuse de Miss Clara Barton, cette véritable fondatrice de la Croix-Rouge Américaine, que la Société fut reconstituée et débuta dans cette activité philanthropique qui devait prendre un si remarquable essor.

Pour intéresser à la Croix-Rouge un peuple amoureux de la paix et pour vaincre les difficultés si grandes qui se dressaient sur son chemin, Miss Barton avait principalement fait ressortir l'utilité des sociétés de secours non seulement en temps de guerre, mais aussi dans la lutte contre les calamités qui peuvent en temps de paix s'abattre sur toute nation. S'appuyant sur la décision de Berlin, elle avait donc proposé comme but à la Société américaine reconstituée, non seulement d'organiser des secours aux blessés militaires, mais aussi de soulager les souffrances occasionnées par « les épidémies, la famine et autres fléaux, de recueillir et répandre les informations relatives au progrès de la charité, à l'organisation des secours nationaux, à l'avancement de la science sanitaire et du service hospitalier » [2].

Aussitôt ces principes adoptés, la présidente de la Croix-Rouge Américaine avait passé des déclarations aux actes, et

---

[1] C'est depuis cette expérience que le Comité International de la Croix-Rouge n'a jamais consenti à reconnaître l'existence d'une Société de la Croix-Rouge dans un Etat non signataire de la Convention de 1864. — Le Gouvernement des Etats-Unis n'adhéra qu'en 1882 à la Convention de Genève.

[2] Statuts, art. II, § 3 et 4.

dès la première année de l'existence de la Société, entraîné celle-ci à porter secours à l'Etat du Michigan, dévasté par un incendie de forêts, prouvant ainsi par un exemple frappant les services que pouvait rendre en tous temps une association de secours bien organisée et animée du désir sincère d'atténuer les souffrances de ceux qui sont frappés par le malheur [1].

Pour insister sur la valeur de l'activité permanente de la Croix-Rouge et pour appuyer la proposition hellénique à la Conférence de Genève, il n'y eut donc pas d'orateur plus chaleureux que le délégué des Etats-Unis. Après avoir expliqué l'attitude si longtemps négative des Etats-Unis par l'attachement à la paix d'un peuple qui ne croyait pas à la guerre, l'orateur déclara que la décision prise à Berlin en 1869 de laisser aux Sociétés nationales la faculté de s'employer en temps de paix à secourir les misères humaines résultant d'autres calamités que la guerre, avait été une des raisons déterminantes de l'importance que la Croix-Rouge avait désormais prise aux yeux du public américain et de la sympathie que ses adeptes avaient rencontrée. « Sans une utilité pratique et un bon fonctionnement, les Sociétés ne pourraient même pas exister aux Etats-Unis », affirma M. Sheldon. « Notre peuple impatient et pratique ne pourrait pas être tenu dans l'attente lointaine des calamités d'une guerre qu'il ne pense nullement devoir fondre sur lui en aucun temps. Tandis qu'il sait tristement que de grandes calamités en temps de paix peuvent à chaque instant l'atteindre, requérant une assistance bien organisée, prompte et énergique de la part du public éloigné des lieux du désastre ».

Ces paroles chaleureuses soulevèrent cependant des objections, et précisément du côté où on les attendait le moins. La Prusse qui, parlant pour elle-même, en 1869, avait proposé avec tant de conviction, l'extension aux œuvres de paix, des compétences de la Croix-Rouge, parlant à Genève au nom de

---

[1] Sur les débuts de la Croix-Rouge Américaine et son activité en temps de paix, voy. Clara BARTON, *The Red Cross in Peace and War*.

l'Allemagne, fit quelques réserves. Ces réserves étaient, il est vrai, motivées par une certaine résistance rencontrée dans divers Etats de l'Empire, et par les expériences faites depuis la dernière réunion internationale ; elles portèrent l'orateur à insister pour que le caractère impératif de la rédaction grecque fût atténué[1].

La résolution de la Conférence de Genève, pas plus que celle de Berlin, n'implique donc pour les Sociétés nationales l'obligation d'étendre leur action de secours à d'autres victimes que celles de la guerre. Mais le fait même que dans une nouvelle conférence internationale, l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix avait fait l'objet d'importants débats et donné lieu à d'intéressantes déclarations basées sur des expériences récentes, était la preuve que les anciennes Sociétés, comme celles plus récemment constituées, avaient foi en la destinée de leur œuvre et que loin de vouloir se réserver pour une action problématique, les nouveaux croisés comprenaient que l'esprit de charité ne doit connaître aucun répit.

* * *

La Conférence qui se réunit trois ans plus tard à Carlsruhe, en 1887, se consacra presque entièrement à l'action des Croix-Rouges en temps de guerre.

Mais ce silence sur l'organisation des secours pendant les périodes pacifiques ne signifiait pas un arrêt dans le développement des Sociétés nationales. A la Conférence de Rome en 1892, l'importance pour les Croix-Rouges de ne pas rester inactives devant la misère humaine qui subsiste en temps de paix comme en temps de guerre, fut remise en avant à l'occasion de la discussion de deux points spéciaux : la création de corps d'infirmiers volontaires dont les services pourraient être utilisés

---

[1] Voy. *III*me *Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge tenue à Genève du 1*er *au 6 septembre 1884*, Genève, 1885, p. 174-5.

en temps de paix comme en temps de guerre (proposition allemande), et le développement des mesures à prendre pour propager l'idée de la Croix-Rouge dans toutes les classes de la société (proposition russe).

La création de corps d'infirmiers et de brancardiers volontaires, dont l'expérience avait été faite en Allemagne pendant les années précédentes et avait rendu de grands services, avait amené le représentant du Comité de Berlin, le baron de Knesebeck, à proposer aux Sociétés nationales des Croix-Rouges l'adoption d'organisations analogues dont l'utilité avait été reconnue même en temps de paix. A ce sujet, le rapporteur émit les conclusions suivantes : « Je crois, déclara-t-il, que tout « en se préparant à atténuer les misères de la guerre et à soulager « les infortunes, les Associations de la Croix-Rouge devraient « dans les limites du possible, par quelques-uns même de leurs « exercices préparatoires, rendre également quelques services « en temps de paix. Pour que cette pensée, que la Croix-Rouge « symbolise, persiste, pour que ce flambeau, une fois allumé, « passe d'une génération à l'autre sans s'éteindre, il faut l'en- « tretenir, il faut que ces Associations que nous avons formées « puissent se rendre utiles, non seulement dans cette grande « calamité qui s'appelle la guerre, mais encore dans celles qui « se rencontrent fréquemment en temps de paix ».

Cette proposition fut vivement appuyée par le représentant du Comité International de la Croix-Rouge, le Dr Appia, qui insista en son nom et au nom du délégué des Etats-Unis, d'une manière toute particulière, sur les expériences faites en Amérique, sous l'influence de Miss Barton, la fervente apôtre de l'œuvre de la Croix-Rouge en temps de paix.

Dans la suite du Congrès, le Comité russe, qui présentait un rapport sur la manière de rendre plus efficace la propagande en faveur des Sociétés de secours, déclara une fois de plus que le principe qui est à la base de la Croix-Rouge est le « sentiment de charité et de compassion », et que par conséquent l'œuvre de la Croix-Rouge ne peut s'appuyer sur une base solide que si elle met ses principes à exécution toutes les fois qu'une calamité

vient frapper une population. Le rapporteur, qui était le comte de Martens, un des maîtres du droit international, insista sur la nécessité de passer des paroles aux actes et d'offrir à chacun les moyens de s'initier à sa tâche humanitaire. A cette fin, il proposait l'adoption des décisions suivantes : développement des secours en cas de calamités publiques ; création de caisses pour recevoir les offrandes au profit des victimes ; envoi de personnes et de matériel sur les lieux des sinistres ; création de sous-comités qui servent à ranimer l'esprit de la Croix-Rouge et à grouper ceux qui se rallient à l'œuvre ; invitation à l'Eglise et à l'Ecole de développer ces principes qui sont la réalisation même de ceux de l'Evangile.

Enfin, M. de Martens déclara encore « que les secours aux « malades — ces victimes d'une calamité permanente — doivent « attirer toute l'attention des Sociétés de la Croix-Rouge en « temps de paix » et il demandait qu'une partie des fonds appartenant aux Sociétés soit affectée à la création d'hôpitaux et d'ambulances gratuites pour les classes nécessiteuses.

A l'appui de sa thèse, le rapporteur rappela les services rendus par la Croix-Rouge Russe lors des disettes qui avaient sévi dans ce pays et comment le Comité central russe put immédiatement envoyer des sommes considérables en province et faire distribuer par ses délégués toute sorte d'offrandes, non pas en argent seulement, mais encore en vêtements, en effets, en vivres et en blé.

Le rapporteur conclut par ces termes qui résument l'impression causée par cette action généreuse : « Pour vous donner une « idée de l'heureux effet produit par cette activité de la Croix- « Rouge, je vous dirai que la population russe a inventé un nom « tout à fait spécial pour montrer que ceux qui viennent sous le « drapeau de la Croix-Rouge sont les amis de tous ceux qui « sont dans le besoin. De même qu'à l'époque des croisades « celui qui portait la croix sur ses épaules était un homme qui « combattait pour la foi religieuse, de même, en Russie, on dit « de quelqu'un qui porte la Croix-Rouge *c'est un Chrestowick :* « on veut dire que c'est un homme au cœur généreux, un ami,

« un sauveur. En outre, vous voyez dans le rapport qui vous « a été présenté par le Comité du Japon, que pendant les trem- « blements de terre qui ont désolé deux provinces, c'est la Croix- « Rouge qui est venue aux secours des victimes, c'est la Croix- « Rouge qui a fait des merveilles. Je crois que dans tous les ac- « cidents, dans toutes les calamités publiques, en temps d'épi- « démie, de disette, dans les accidents de chemin de fer, c'est « toujours la Croix-Rouge qui doit être la première sur la brèche « pour accomplir son œuvre de charité. »

Cependant, le principe que la Croix-Rouge doit être utilisée en temps de paix, rencontra encore des adversaires, en particulier dans la délégation italienne. Les arguments habituels : limitation des ressources de la Croix-Rouge qui ne doivent pas être distraites de leur but premier, l'assistance en temps de guerre ; craintes que l'extension très grande du but proposé ne modifie profondément l'action des Sociétés, ne porte atteinte à leurs résultats, — furent remis en avant. On fit aussi remarquer que certains pays, en particulier l'Italie, étaient déjà dotés de nombreuses institutions d'assistance et que la Croix-Rouge, en se transformant en une institution de bienfaisance générale, risquait de faire double emploi; qu'une semblable activité dépassant de beaucoup son but primitif, ne pourrait lui permettre de bénéficier dans cette nouvelle sphère d'action des droits et garanties qui lui sont conférés par la Convention internationale ; enfin que l'autonomie doit être laissée à chaque Société nationale pour délimiter son activité selon les ressources dont elle dispose et les besoins qui se font sentir dans le pays dont elle ressort.

Cependant ces objections ne furent pas suffisantes pour dissiper l'impression qu'avaient faite les orateurs favorables à une activité étendue, et pour terminer les débats, la Conférence émit plusieurs vœux dans le sens indiqué que les corps d'infirmiers volontaires ne bornassent pas leur activité à la guerre, mais l'exerçassent également en temps de paix [1].

---

[1] N° 10. — « La cinquième Conférence internationale, prenant

On le voit, l'idée de la continuité de l'activité de la Croix-Rouge même en temps de paix revient toujours dans la bouche des orateurs, même lorsqu'elle n'est pas portée au programme, qu'il s'agit de questions qui n'y ont pas directement trait, et malgré les oppositions d'ordre matériel auxquelles ces propositions se heurtent encore.

* * *

A la Conférence tenue à Vienne, en 1897, ce fut encore le Comité central prussien qui, par la bouche du major de Pannwitz, présenta un rapport sur l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix. Après avoir rappelé à nouveau la nécessité de maintenir la vitalité des Sociétés de secours par un service actif et permanent, le rapporteur insista sur le fait que cette activité exercée pendant la paix sous le signe de la Croix-Rouge, « contribue à répandre les principes qui sont à la base de la Convention de Genève et l'esprit qui l'a inspirée » et que d'autre part, cette activité permanente est le moyen le plus efficace

---

« en considération la question proposée par le Comité grec, émet « le vœu que les Comités centraux tâchent de développer leur « activité pendant la paix et de relever par cela même leurs « finances. » (Séance du 25 avril).

« N° 11. — C'est un des devoirs principaux des Sociétés de la « Croix-Rouge de former un personnel d'infirmiers aussi nom- « breux, aussi discipliné et aussi instruit que possible..... il est dé- « sirable de rendre les membres des organisations créées à cet « effet utiles également en temps de paix. (Séance du 25 avril, p. 415-16)... « La cinquième Conférence internationale de la Croix- « Rouge recommande à la plus sérieuse attention de toutes les « Associations de la Croix-Rouge, la nécessité absolue de profiter « de tous les moyens possibles afin d'étendre la propagande des « idées de la Croix-Rouge dans toutes les classes de la population « et d'augmenter les ressources dont elles auront besoin en cas « de calamités publiques ou de guerre internationales. » (Séance du 26 avril) *Cinquième Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge tenue à Rome, du 21 au 27 avril 1892.* — Rome, impr. Forzani & Cie, 1892, p. 415, 416 et 417.

de faire naître des sociétés nouvelles et de resserrer les liens entre les diverses associations. L'orateur fit ressortir la nécessité de développer par un enseignement suivi, non seulement la connaissance des sciences médicales, mais aussi les principes généraux d'hygiène. Cet enseignement théorique devra être combiné avec des exercices pratiques dans des hôpitaux.

En outre, l'orateur proposa d'assigner comme but aux Sociétés de la Croix-Rouge, de même que cela avait déjà été fait en Allemagne, l'organisation des secours en cas d'accidents. Cette activité est devenue encore plus importante en raison du développement du travail industriel. A ce propos, l'orateur souligna la nécessité pour la Croix-Rouge de se mettre en rapport avec les associations professionnelles contre les accidents et les compagnies d'assurance destinées à indemniser les victimes. L'intervention de la Croix-Rouge est très bien vue par ces associations car « comme le traitement immédiat et convenable des lésions est décisif en beaucoup de cas qui relèvent de l'assurance, l'intérêt économique est de chercher à limiter le nombre et la gravité des cas qui donnent lieu au paiement d'une prime et a conduit à prendre des mesures pour l'application desquelles la Croix-Rouge peut rendre de grands services ». Dans ce but, la Croix-Rouge Allemande avait constitué des stations de secours, en particulier à Berlin et à Munich. En outre, un service de renseignements sur les accidents a été organisé, service d'où peuvent partir les premiers secours prêtés par le personnel de la Croix-Rouge avec l'aide de dépôts de pansements et de moyens de transport adéquats. Ces postes de renseignements ont été institués dans plusieurs villes de moyenne grandeur et dans les arrondissements ruraux, où l'établissement de stations de secours aurait été trop coûteux. Enfin des dépôts de la Croix-Rouge ont été institués aux postes de police et de pompiers ou à tout autre endroit favorable. Ils sont pourvus des listes des personnes de la Croix-Rouge qui sont prêtes à offrir leurs services en cas de besoin, et que l'on peut facilement atteindre ou avertir. Une institution analogue a été organisée à la campagne. Elle est souvent exercée

dans les communes par les associations de dames, qui en outre s'occupent de faire assister les malades par des sœurs et des infirmières.

A côté de l'aide prêtée par la Croix-Rouge en cas d'accident, le rapporteur préconisa la participation à la lutte contre la tuberculose. L'assemblée de Vienne fut la première où cette question fut posée devant les Croix-Rouges réunies. Par des exemples éloquents, l'orateur montra quels ravages faisait la tuberculose dans tous les pays, et insista sur les services immenses que la Croix-Rouge pourrait rendre en entreprenant la lutte méthodique contre cette maladie, soit par des mesures préventives, soit par le traitement des malades dans des hôpitaux spéciaux. Cette action pourra s'accomplir concurremment avec celle entreprise par d'autres associations, car le mal est suffisamment grand pour que tout le monde s'efforce de le combattre : « L'établissement d'un assez grand nombre d'hôpitaux très bien organisés quant à l'hygiène, à l'exploitation desquels des baraques transportables peuvent être employées avec beaucoup de succès, est digne de l'encouragement pour nos sociétés, car il tend à augmenter les refuges de malades qui, en cas de guerre, peuvent servir de stations de convalescence de premier rang. En même temps il s'offre une occasion remarquable surtout pour les associations de dames, de répandre des maximes de soins pratiques pour la santé et de concourir ainsi à l'éducation de la santé du peuple ».

La Croix-Rouge Allemande du reste avait déjà entrepris d'une manière systématique la lutte contre la tuberculose et créé pour cela un certain nombre de baraques transportables, ainsi qu'un hôpital populaire qui, en 1896, fut installé à Grabowsee, près Berlin. Diverses associations de la Croix-Rouge s'occupaient en outre d'établir des sanatoriums et d'assister les familles des malades. « Cette activité de la Croix-Rouge se base, en Allemagne principalement, sur l'assurance des ouvriers et c'est dans ce domaine de l'activité de paix que les rapports entre les Sociétés de la Croix-Rouge et les membres d'Etat pour les soins du salut public se développent de plus en plus au même

sens qu'ils existent déjà quant à l'assistance du service militaire de santé au corps de santé de l'armée au bénéfice des deux parties. »

Après avoir constaté aussi les résultats considérables obtenus par la Croix-Rouge Russe dans un domaine analogue, l'orateur conclut en termes très chaleureux à la nécessité pour toutes les Croix-Rouges de tous les autres pays d'organiser une activité en temps de paix. « La Croix-Rouge veut, d'après les principes qui la gouvernent, s'organiser en temps de paix afin de pouvoir déployer au jour de la guerre, une activité bienfaisante ; mais aussi en temps de paix, il y a une guerre à faire, une activité bienfaisante à déployer, une épidémie à combattre qui exige à toute heure, un effroyable nombre de victimes : la tuberculose, cette épidémie qui est le point saillant de la misère sociale. Aussi, la combattre par tous les moyens que nous possédons est un des devoirs primordiaux des institutions qui sont chargées de veiller sur la santé du peuple. Qu'il me soit donc permis d'émettre un vœu : c'est que la Croix-Rouge ne néglige aucune occasion de mettre en action toutes les forces dont elle dispose pour combattre ce terrible ennemi de l'humanité ».

A la voix de l'orateur prussien, vint se joindre celle de M. de Martens, qui à Vienne comme à Rome, représentait le Comité russe. Après avoir rappelé l'intérêt croissant que les diverses Croix-Rouges avaient voué à cette question et les décisions de la dernière Conférence, l'orateur poursuit ainsi :

« Le Comité central russe a établi le principe que chaque Société de la Croix-Rouge devait prendre part à toutes les actions nécessitées par des calamités publiques qui exigent l'intervention des sociétés et des hommes privés. Le Comité central russe croit que c'est un intérêt vital de l'œuvre de la Croix-Rouge, que c'est un devoir de cette institution d'améliorer la situation de la population, de soulager ses souffrances et de lui venir en aide en cas de besoin. En même temps, le Comité central russe croit et est fermement convaincu que les Sociétés ne manqueront jamais de ressources pour pouvoir fixer ce principe inaltérable. »

L'orateur fit ressortir que plus la Croix-Rouge rend de bienfaits plus elle acquiert de sympathies ; que plus elle dépense de millions en argent, plus elle gagne à elle de millions de cœurs. Suscitant ainsi l'intérêt général, elle peut trouver des ressources nouvelles et faire face à des tâches plus vastes.

Les rapports prussien et russe rencontrèrent la plus vive approbation auprès des autres Sociétés. La Croix-Rouge Portugaise en particulier déclara que tant qu'elle-même avait eu pour but unique d'organiser des bureaux de secours pour la guerre, elle avait rencontré peu d'écho auprès du public ; mais que depuis quelque temps, elle avait commencé à organiser un certain nombre de services pour le temps de paix, que depuis lors, le nom de la Croix-Rouge était devenu de plus en plus populaire au Portugal, que le nombre des associés avait augmenté d'une manière très remarquable et que la fortune de la Société s'était élevée en peu de temps au-dessus de toute prévision. La Croix-Rouge de Belgique fit connaître qu'elle était également entrée dans la voie des réalisations et qu'elle venait d'adopter un règlement sur l'organisation et le fonctionnement de l'association en temps de paix dans les catastrophes et les calamités publiques.

En raison donc de l'intérêt qu'avaient suscité les communications des Comités centraux de Russie et de Prusse, la Conférence prit la résolution de recommander les activités proposées dans ces deux rapports à l'attention des Comités centraux, d'inviter ceux-ci à entrer également dans une activité pratique et de prier les susdits comités de faire part à la prochaine Conférence des résultats obtenus dans cette sphère nouvelle [1].

Un nouveau pas était fait. L'assemblée plénière ne s'était pas bornée à laisser aux Croix-Rouges la faculté d'agir en temps de paix. Elle les avait encouragées dans cette voie et les avait

---

[1] Voy. *VI*me *Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge, Vienne, 1897.* — Vienne, Reisser et Werthner, 1898, p. 192 et 248.

invitées à faire connaître les résultats obtenus. Aussi, cinq années plus tard, à Pétrograde, ce ne sont plus des discours de tendance que l'on écoute, mais des rapports qui apportent des résultats précis. Comme on pouvait s'y attendre après les déclarations faites dans les précédentes Conférences, ce sont les deux grandes organisations russe et allemande qui sont à la tête du mouvement.

Le rapport russe après avoir insisté sur les faits qui avaient amené peu à peu les Sociétés à se retourner vers une activité propre en temps de paix, rappela que la « Croix-Rouge doit être une institution qui va constamment au devant des besoins de la population, allégeant ses souffrances quelle qu'en soit la cause : accidents, calamités publiques ou désastres que chaque guerre entraîne après soi. C'est seulement en fournissant des secours dans de pareilles occasions que les sociétés de la Croix-Rouge s'attireront les sympathies de la nation et seront en mesure d'exécuter leur programme en temps de guerre, car la guerre n'est en somme qu'une calamité extraordinaire englobant l'ensemble des calamités contre lesquelles la Croix-Rouge lutte en temps de paix ». Ce point de vue a toujours été celui de la Croix-Rouge Russe qui l'a vu couronné de succès par la pratique. En effet, malgré ses dépenses annuelles qui se chiffrent par dizaines de millions de roubles, la Croix-Rouge Russe voit s'augmenter d'année en année ses moyens disponibles.

Cette expérience prouve que si certaines Sociétés ne sont pas en possession de ressources suffisantes, cela tient justement à ce qu'elles ne déploient pas leur activité en temps de paix, le public étant peu enclin à faire des dons pour des buts éloignés. La Croix-Rouge ne doit pas non plus se laisser arrêter par le fait que d'autres institutions s'occupent déjà de l'hygiène et de l'assistance publiques ; la Croix-Rouge en effet peut joindre son action à la leur et l'humanité ne fera que gagner à cette collaboration.

Dans une seconde partie, le rapport expose l'activité du Comité central pendant les années 1897-1902. Cette activité fut

immense. Elle s'exerça notamment dans l'assistance aux victimes de diverses calamités :

1° Lors des inondations qui en 1897-98, causèrent des ravages dans certains quartiers de Pétrograde, la Croix-Rouge organisa la distribution de secours matériels et l'assistance médicale dans des policliniques, des dispensaires et à domicile. A la suite de ces événements, la Croix-Rouge créa une section permanente qui fut fondée sous le patronage de l'impératrice Marie-Féodorovna et qui avait pour but l'organisation de l'assistance privée en cas de désastre public.

2° Lors de graves incendies qui éclatèrent dans la province russe, la Croix-Rouge Russe ouvrit des asiles pour les familles privées de domicile et distribua des secours en aliments et en argent. Elle fit aussi œuvre d'assistance internationale en envoyant à la Croix-Rouge Serbe, dont un des dépôts sanitaires à Belgrade avait été la proie des flammes, un matériel important pour remplacer les réserves détruites.

3° La Croix-Rouge Russe apporta aussi son assistance aux paysans dans les contrées ravagées par la grêle ; aux victimes des épidémies, en particulier lors de l'épidémie de scorbut en Mourmanie en 1901 ; aux émigrés en Sibérie, pourvoyant à l'assistance médicale dans les différents points de stationnement des émigrés, et à la distribution d'aliments ; enfin, aux victimes d'accidents de chemin de fer, ou de tremblements de terre.

4° Mais l'assistance de la Croix-Rouge Russe fut particulièrement remarquable lors des disettes qui, à plusieurs reprises, frappèrent les unes ou les autres des provinces de l'Empire. Elle se déploya dans tous les domaines : distribution de vivres ; distribution de lait aux enfants et organisation de crèches ; fourniture de vêtements ; organisation de réfectoires ; soins aux malades ; achat de chevaux pour les paysans ayant perdu les leurs par suite du manque de fourrage ; distribution de grain pour les semailles ; prêts d'argent aux agriculteurs ; versement du fermage et avance de fonds aux fermiers ; subsides aux instituteurs et institutrices.

Les Croix-Rouges en temps de paix.

Les asiles que la Croix-Rouge établit à ce moment pour les infirmes et les vieillards, de même que ceux qu'elle institua pour les enfants, spécialement pour les orphelins, prirent d'emblée, vu leur grande utilité, un caractère de permanence. Une forme d'assistance que la Croix-Rouge Russe s'efforça aussi de donner aux populations, fut l'assistance par le travail en organisant des bureaux et en distribuant en particulier aux femmes des ouvrages à domicile.

Les expériences faites par la Croix-Rouge Russe dans ces activités si diverses et les résultats obtenus étaient certes un éclatant témoignage des services que peuvent rendre ces Sociétés lorsqu'elles sont bien organisées pour une activité en temps de paix.

Le rapport allemand est caractéristique à un double point de vue : celui de l'extension et de la diversité de l'activité des Sociétés allemandes de la Croix-Rouge, et celui de la collaboration de ces organisations privées avec les institutions d'Etat et les organisations professionnelles de secours. « La Croix-Rouge en temps de paix ne doit omettre ni dédaigner aucune activité, si peu importante qu'elle puisse paraître, du moment qu'elle a sa source dans l'amour du prochain et dans le sentiment des devoirs à remplir envers la société ». S'inspirant de ce principe, la Croix-Rouge Allemande ne s'occupa pas seulement de préparer son action en vue d'une guerre éventuelle ou de calamités spéciales, inondations, incendies, disettes ou épidémies, mais s'employa dans la mesure de ses ressources à adoucir dans la vie quotidienne toutes les misères sociales. Dans ce but, elle développa l'organisation déjà exposée à Vienne, en augmentant le nombre de ses corps d'infirmiers volontaires et de ses ambulances et en les employant aux premiers secours en cas d'accident.

Dans ce dernier domaine, le développement de la Croix-Rouge fut, ainsi que cela avait été indiqué dans la précédente Conférence, en liaison étroite avec celui de la législation ouvrière. Entre la Croix-Rouge et l'Etat, il s'était établi une certaine collaboration aux fins de « compléter l'action adminis-

trative de l'un par l'activite volontaire de l'autre, alliance pareille à celle qui par leur essence unit étroitement la Croix-Rouge et l'armée en vue d'un service sanitaire en cas de guerre ». Aux yeux de la nation, il en résulta « l'idée que la Croix-Rouge s'identifie de plus en plus avec celle des organes de prévoyance publique destinés à satisfaire à tous les besoins qui peuvent se faire sentir dans le cours de la vie, dans cette partie de la population qui est essentiellement pauvre et privée de ressources ».

Pour mieux atteindre le but proposé, la Croix-Rouge avait constitué, d'accord avec les syndicats professionnels, « des comités mixtes de coopération », qui avaient pour tâche d'unifier les actions de secours conduites soit par la Croix-Rouge, soit par les sociétés d'assurance.

Conformément aux déclarations faites aux Conférences antérieures, la Croix-Rouge Allemande avait continué d'étendre son activité à la lutte contre la tuberculose, et cela en créant des sanatoriums populaires dont le nombre atteignait alors la centaine. La Croix-Rouge s'occupait en outre des soins des tuberculeux à domicile, de l'assistance à leurs familles, d'enquêtes sur les cas de tuberculose et des mesures préventives qui pouvaient être prises. Elle s'occupait aussi d'attirer l'attention des sociétés d'assurance ouvrière sur les secours à donner aux ouvriers atteints du fléau. « Quelqu'un pourrait-il encore douter, concluait l'auteur du rapport, que la Croix-Rouge se doit de considérer comme un de ses devoirs de prendre une part méthodique à la lutte contre la tuberculose dans l'intérêt général des malades et de la santé publique et qu'en mettant ses moyens au service d'une cause si éminemment sociale et d'une si grande utilité générale, elle ne fasse entrer profondément dans les cœurs l'idée symbolisée par la Croix de Genève. »

L'extension constante de l'action de la Croix-Rouge fit rentrer dans le cercle de son activité tout ce qui se rattache aux mesures préventives contre les maladies et la misère. C'est pourquoi la Croix-Rouge Allemande fut amenée, non seulement à organiser des corps de gardes-malades destinés à assister les malades dans les hôpitaux ou chez eux, mais encore —

et cela principalement dans les campagnes — à donner des soins dans les ménages, à soulager les mères de famille, à assurer l'hygiène du logement. Entraînées toujours plus avant dans cette voie, les Sociétés allemandes furent aussi conduites à s'occuper de puériculture. Elles manifestèrent tout d'abord leur activité dans ce domaine en créant et en entretenant un certain nombre de crèches où l'on recevait, moyennant une faible rétribution, les enfants dont les parents étaient occupés à l'extérieur. La Croix-Rouge entreprit aussi de contrôler les soins donnés aux enfants pauvres et en particulier à ceux mis en nourrice ou confiés à des étrangers. Enfin, elle s'occupa d'envoyer des enfants dans des colonies de vacances et de créer des hospices ou des stations de convalescence pour des enfants malades.

Dans certaines localités, la Croix-Rouge fut amenée à créer sous son égide un certain nombre d'institutions qui ne se rattachent pas directement à sa mission spéciale, mais qui cependant rentrent bien dans un champ plus élargi de son activité : restaurants populaires, fourneaux économiques, débits de café, chauffoirs, etc.

Certaines sociétés allemandes, en particulier la Société des dames badoises, estimant que le bien-être et l'hygiène sociale ainsi que la santé publique dépendent pour une grande part de la manière dont les femmes comprennent leur rôle et sont capables de le remplir, tentèrent d'intéressants efforts pour rendre la femme plus capable de gagner sa vie et pour instruire les jeunes filles dans l'économie domestique. C'est ainsi que cette société accordait dans son programme une large place à des cours où étaient enseignées l'économie domestique, la préparation des aliments, la couture, la comptabilité et la tenue des livres.

Le rapport de la Croix-Rouge Italienne est d'un réel intérêt. Il marque en effet que cette Societé, jusqu'alors hostile à une activité en temps de paix — qui lui était du reste interdite par ses statuts — s'était, sous l'influence des résolutions de Vienne, délibérément orientée vers des activités nouvelles et avait porté son effort sur la lutte contre la malaria. Ne pouvant af-

fecter les fonds qu'elle possédait à un service en temps de paix, la Société dut en tout premier lieu recueillir les ressources et le matériel nécessaires pour entreprendre la lutte contre les maladies. Mais cet effort fut couronné d'un succès qui permit à la Croix-Rouge Italienne d'élargir progressivement le champ de son activité.

Le rapport de la Croix-Rouge Autrichienne n'est pas moins favorable au développement de l'activité en temps de paix. Pour pouvoir porter des secours en cas de calamité et de misère, un dépôt central d'assistance avait été établi à Vienne, contenant des baraques et du matériel sanitaire. La Croix-Rouge Autrichienne utilisa ces réserves lors de l'épidémie de choléra, de typhus, de peste et de petite vérole, ainsi qu'après les tremblements de terre, calamités qui avaient eu lieu dans les années précédentes. Les statuts de la Croix-Rouge Autrichienne ne permettant à celle-ci d'étendre son activité en temps de paix que dans certaines limites, elle dut considérer cette activité en particulier dans ses rapports avec l'activité en temps de guerre. C'est ainsi qu'elle s'occupa tout particulièrement de l'amélioration de la situation des invalides indigents, de leurs veuves et de leurs orphelins, et de l'assistance en cas de calamité extraordinaire.

Le rapport hongrois rappelle que, dès sa fondation, la Société Hongroise de la Croix-Rouge fut pénétrée de l'idée que la meilleure utilisation de ses réserves matérielles et morales était de les adapter franchement aux exigences de la vie sociale par la charité. Dès son origine, la Croix-Rouge Hongroise envisagea donc, à côté de la préparation des secours au temps de guerre, une assistance rapide et réglée dans les désastres et catastrophes, ainsi que la création d'hôpitaux en province et dans la capitale afin de pourvoir aux besoins publics. Cet effort fut conduit soit par le Comité central, soit par les sociétes filiales, soucieuses d'aider selon la mesure de leurs moyens au soulagement de la souffrance de la population, quelle qu'en soit la cause.

Intéressant est aussi le rapport du médecin-major Lejeune parlant au nom de l'Association congolaise et africaine de la

Croix-Rouge. Le but de la Société n'est pas en effet seulement de secourir les soldats et sujets congolais malades ou blessés en temps de guerre, mais aussi « de porter en tout temps aide et assistance dans toute l'étendue de l'Afrique, sous réserve de l'agrément des autorités locales là où elles existent : *a*) à tous ceux, qui, s'étant dévoués aux intérêts de la civilisation en Afrique, sont malades et blessés ; *b*) aux indigènes malades et blessés ». A cet effet, la Croix-Rouge Congolaise avait créé dans les localités les plus importantes des « ambulances stationnaires », où ces malades pouvaient être soignés dans les conditions hygiéniques les plus favorables. Elle avait en outre établi sur les lieux de passage, des postes sanitaires où les voyageurs pouvaient être temporairement logés et nourris. Un médecin à la tête de chaque poste dispose des médicaments et des toniques nécessaires pour réconforter les malades et leur permettre de continuer leur route.

A Pétrograde, en 1902, comme à Rome et à Vienne, ce fut le Comité russe qui se basant soit sur des raisons morales,soit sur les résultats pratiques obtenus par les Sociétés dans leur activité en temps de paix, proposa à la Conférence de voter une résolution qui établît d'une manière définitive la volonté des Croix-Rouges de conduire, même en temps de paix, la lutte contre la maladie et la souffrance. La résolution proposée par le Comité russe était ainsi conçue : « Le meilleur moyen de préparer les Sociétés de la Croix-Rouge à remplir leurs tâches essentielles en temps de guerre est un actif fonctionnement en temps de paix. La Conférence reconnaît comme tel la participation de la Croix-Rouge aux services d'assistance aux populations en cas de calamité publique, en commençant par la plus commune : les maladies ». Le principe posé par cette proposition fut accepté par l'assemblée, mais le dernier membre de phrase en fut retranché, certaines Sociétés ne voulant pas être liées quant à la manière dont elles auraient à appliquer la résolution générale [1].

---

[1] Voy. *VII*me *Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue*

La Conférence de 1902 est la dernière où le principe même de l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix fut discuté : les résolutions successivement votées à Rome ,Vienne et Pétrograde avaient définitivement tranché le débat entamé à Paris, Berlin, Genève et Carlsruhe. Quelques Sociétés, il est vrai, restaient encore hésitantes quant à leur propre activité, mais elles ne méconnaissaient pas le bien fondé du principe, et les plus réservées ne devaient pas tarder à être entraînées par le courant général.

Aux réunions suivantes, à Londres et à Washington, ce n'est donc plus la question théorique qui est discutée, mais la question pratique de la meilleure application des forces mobilisées par la Croix-Rouge à la lutte contre les calamités qui ont un caractère général, à commencer par la tuberculose, la malaria et la mortalité infantile. Cette application pratique fera l'objet d'une prochaine étude.

(*à suivre*).

à St-Pétersbourg du 22 au 26 mai 1902, Pétersbourg, Trenke et Fusnot, 1903 ; p. 68 et s., 79 et s., 86 et s., 131 et s., 142 et s., 171 et s., 269 et s., 324 et s., 351.